



## Evolution des emplois en 2018

### DOCUMENT DE TRAVAIL CTL du 14 décembre 2017

**Objet :** Évolution des emplois en 2018 au sein de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'évolution des emplois envisagée en 2018 au sein de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine résulte de décisions prises au plan national à la suite du comité technique de réseau (CTR) convoqué les 23 et 28 novembre 2017 et comportant :

- des suppressions d'emplois ;
- des renforts et redéploiements bénéficiant à certaines missions.

Après avoir évoqué les données générales du mouvement d'emplois 2018 (1), le présent document expose le projet de localisation des mouvements à la DRFiP 35 (2) et traite des opérations de transfert d'emplois internes au département (3).

## 1) LES DONNÉES GÉNÉRALES ET LA MÉTHODE RETENUE AU PLAN NATIONAL

### 1.1) LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU VOLET EMPLOI 2018 DU PLF

- **L'évolution quantitative du plafond d'emplois :**

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit 1 600 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

Corrigé du solde des transferts entre programmes (+9 ETP), **l'évolution quantitative des emplois est donc de -1 591 emplois** contre -1 538 en 2017.

1	PLF	Suppressions PLF 2018	-1 600
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	23
		Transferts sortants	-14
		Solde transferts	9
1+2 =	Evolution d'emplois à déclinier		-1 591

Les suppressions brutes d'emplois au sein de l'État s'élèvent à 3 712 ETP. **La contribution de la DGFIP se situe à un niveau quasi identique à celui du PLF 2017** qui prenait en compte la mise en place du prélèvement à la source, désormais reportée au 1er janvier 2019. Ce niveau de suppression d'emplois est également inférieur à celui des cinq années précédentes, quasi systématiquement supérieur à 2000 ETP par an.

PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018
-2 565	-2 667	-2 438	-2 023	-1 988	-2 000	-2 130	-1 630	-1 600

- **Des transferts opérés entre programmes (+9 ETP) :**

Ces mouvements sont marqués par des transferts entrants liés à la poursuite du déploiement des services facturiers et de la réforme de la gestion des retraites de l'État. Les transferts sortants bénéficient principalement au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des affaires étrangères en conséquence de l'évolution du réseau des trésoreries à l'étranger.

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Fermeture de trésoreries à l'étranger	-5
	Fin expérimentation paye en mode facturier (SGAMI)	-8
	Autre	-1
	TOTAL	-14
TRANSFERTS ENTRANTS	Extension des services facturiers :	
	<i>Justice</i>	9
	<i>Ecologie</i>	3
	<i>Agriculture</i>	1
	Réforme de la gestion des retraites de l'Etat	10
TOTAL		23
SOLDE TRANSFERTS		9

- **Une répartition de l'effort entre tous types de service et catégories d'emplois :**

Toutes les typologies de directions voient leurs emplois diminuer. Pour le PLF 2018, les emplois des services centraux diminuent dans les mêmes proportions que ceux des directions territoriales. Ainsi, ce sont 14 suppressions nettes que supportera la direction générale et 40 pour toutes les structures autres que les directions territoriales (directions nationales et spécialisées, DIRCOFI...).

Toutes les catégories d'emplois connaissent une évolution nette négative, à l'exception des AFiP dont l'évolution est stabilisée. Ainsi, hors emplois de chef de poste, 88 emplois de cadres supérieurs seront supprimés en PLF 2018.

Le quantum de suppressions de A, B et C évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une moindre pression sur la catégorie A et par une répartition équivalente entre les emplois B et C.

DGFIP : évolution des emplois en 2018 par catégorie											
AGFIP	AFIP	C+ chef de poste	AFIPA	IP	IDiV HC	IdiV CN	IdiV expert	A	B	C	Total
-8	0	7	-5	-2	-46	-26	-1	-22	-744	-744	<b>-1 591</b>

- **Pour les emplois de cadres, de nouvelles conséquences des opérations liées à l'adaptation des structures et du réseau (ASR) sur les emplois des structures concernées :**

Un mécanisme dit de « cascade » stabilisait jusqu'à présent le volume d'emplois de A+ comptables de catégories C1 à C3 par redéploiement vers les postes reclassés dans les catégories supérieures des emplois de A+ comptables libérés par les fermetures. Il a été décidé de mettre fin à ce mécanisme de cascade, ce qui autorise désormais une **redistribution d'emplois d'inspecteurs divisionnaires** de la sphère comptable **vers la sphère administrative** pour renforcer l'encadrement des structures infra départementales et, subsidiairement, une contribution des emplois A+ aux suppressions d'emplois.

Concrètement, cela signifie que les emplois comptables libérés par les fermetures de postes comptables **C2** et **C3** sont désormais redistribués en emplois d'IDiV CN dans la sphère administrative. Pour les emplois comptables C1 libérés, ils sont redistribués en emplois d'IDiV HC dans la sphère administrative.

		A+	C+	A	B	C	TOTAL	
<b>Évolution des emplois</b>		<b>-88</b>	<b>7</b>	<b>-22</b>	<b>-744</b>	<b>-744</b>	<b>-1 591</b>	
% suppressions nettes / total des ETP de la catégorie	PLF 2018	-0,9 %	--	-0,1 %	-1,8 %	-2,5 %	-1,6 %	
	Pour mémoire	PLF 2017	-1 %	--	-0,1 %	-1,1%	-3,1 %	-1,5 %
		PLF 2016	-1,2 %	--	-0,5 %	-2,5 %	-2,5 %	-2 %

## 1.2) LES RENFORTS ET REDÉPLOIEMENTS AU PLAN NATIONAL :

Des renforts (créations nettes) en emplois bénéficient à certains services ou missions. Par ailleurs, des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions en conséquence de transferts d'activité.

- L'organisation de la **gestion des ressources humaines** de la DGFIP évolue avec la mise en place du logiciel SIRHIUS et s'accompagne de la création de **10 centres de services des ressources humaines (CSRH)** et du **service d'information aux agents (SIA)**. Cette réorganisation entraîne le **redéploiement de 450 ETP à l'échelle nationale** ;
- La **réorganisation de la sphère RNF** (recettes non fiscales) : la démarche de modernisation de la gestion des RNF se caractérise par une clarification de l'organisation comptable (comptable unique de la prise en charge et du recouvrement) qui conduit à concentrer le recouvrement sur 41 pôles dans les directions assignataires. Cette réorganisation entraîne le **redéploiement de 152 ETP à l'échelle nationale** ;
- Le regroupement des **pôles de gestion des consignations (PGC)** consiste à regrouper en 3 phases (2017 à 2019) les 14 pôles initialement existants sur 2 pôles (Nantes et Lyon). En 2018, 6 pôles sont regroupés : Dijon, Nancy, Toulouse, Rouen, Poitiers et Montpellier ;
- La mise en place du **forfait post stationnement** en remplacement des amendes forfaitaires majorées implique le **redéploiement de 12 emplois de Paris vers les autres départements de la région Ile- de-France**. Par ailleurs, un nouveau dispositif de **mutualisation du recouvrement forcé** entraîne en 2018 le **redéploiement de 5 emplois de la Trésorerie Contrôle Automatisé (TCA) de Rennes** vers des trésoreries amendes du réseau ;
- Les **services facturiers et la dépense de l'État** : les assignations de la dépense de l'Etat sont mises en adéquation avec la nouvelle carte des régions avec pour conséquence des redéploiements d'ETP au sein de chacune des régions. L'extension du champ des services facturiers entraîne le **transfert** au bénéfice de la DGFIP (programme 156) de **13 emplois** ;
- Le **regroupement des CSP du bloc 3**, initié en 2017, s'achèvera en 2018 (22 centres en 2016 à 14 en 2018). Ce regroupement conduit à redéployer une partie des emplois correspondants, les gains de productivité permettant de supprimer le résiduel ;

- Le **SRE** bénéficie de 10 ETP provenant de transferts entrants issus d'autres programmes.

### 1.3) LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

La démarche mise en œuvre les années passées pour répartir par direction les suppressions d'emplois prévues par la loi de finances est stabilisée par l'administration centrale :

- **L'identification de suppressions « fléchées »** : elles sont limitées aux gains liés à la numérisation (TéléIR et dématérialisation des paiements des collectivités locales) et restent purement indicatives ;
- **L'application d'un taux de contribution proportionnelle** calculé sur la base des emplois implantés dans le Tagerfip au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La contribution s'applique aux emplois implantés de chaque direction, **minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux**. Les emplois de vérificateurs des BdV et les emplois d'huissiers sont également exclus de l'assiette ;
- **La déclinaison locale des suppressions d'emplois** : La déclinaison locale des suppressions d'emplois ne doit pas peser sur les services supra-départementaux, vérificateurs et huissiers dont le pilotage des emplois relève exclusivement de l'administration centrale. De plus, la suppression de B géomètre est soumise à accord préalable de l'administration centrale.

Sont considérés comme supra-départementaux les services suivants :

***Centre de Gestion des Retraites***

***Centre de Services Partagés CHORUS***

*Cellule Gestion des Utilisateurs*

*Centre Amendes Service – Trésorerie Toulouse Amendes*

***Trésorerie du Contrôle Automatisé des Amendes***

*Centre de Prélèvement Service Fixe*

*Centre de Prélèvement Service Relais*

***Centre d'Encaissement***

***Centre d'Encaissement des Amendes***

*Services informatiques (DOM)*

*Centre de Traitement des Chèques*

*Pôle de Gestion des Consignations*

*Pôle fiscalité de l'aménagement*

*Pôle de recouvrement des indus militaires*

*Pôle de recouvrement des recettes non fiscales*

**Service Liaison Recouvrement**  
**Service Liaison Rémunération**  
**Service Facturier**  
*Centre de Services Bancaires*  
**Pôle National de Soutien au Réseau**  
*Pôle national*  
**Pôle juridictionnel**  
*Pôle judiciaire*  
**Pôle Interrégional d'Apurement Administratif**  
*Centre de contact*  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
**Pôle de gestion domaniale**  
*Centre de service budgétaire*  
*Centre de services des ressources humaines & SIA*  
**Pôle de Gestion des Patrimoines Privés**

- **Les corrections** : Le volume de suppressions déterminé à l'issue des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse.

Sans remettre en cause la contribution proportionnelle, qui constitue la composante principale dans l'évolution du plafond d'emplois des directions, il apparaît en effet nécessaire d'intégrer des critères qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers ainsi que celles liées à leurs conditions d'exercice.

Il s'agit ici d'apporter des atténuations aux variations d'emplois calculées dans les étapes précédentes.

La correction n'a donc pas vocation à modifier de manière substantielle la variation en emplois résultant des fléchages et de la contribution proportionnelle:

- **la dotation cible charges** a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements. Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires ;
- **la dotation accueil** a pour objet d'intégrer le métier de l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction. Il s'agit d'une dotation, financée par précompte sur la contribution proportionnelle. La dotation ne joue que positivement. Elle bénéficie à tous les départements ;
- **le correctif opérationnel** a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode. Il est fondé sur l'historique des suppressions et consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux directeurs locaux.

## 2) L'EVOLUTION DES EMPLOIS A LA DRFiP 35 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette globale du volume d'emplois pour la DRFiP 35 résultant des suppressions d'emplois, des renforts et des redéploiements pour une contribution nette de -28 emplois :

DRFiP 35 : évolution nette des emplois (suppressions, renforts et redéploiements)													
	AGFiP	AFiP	C+	AFiPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	IDIV EXP	A	B ADM	B GEO	C	AST
<b>2018</b>				<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>			<b>1</b>	<b>-18</b>		<b>-10</b>	

### 2.1) LES RENFORTS ET REDÉPLOIEMENTS À LA DRFiP 35

Un volume significatif d'emplois est redéployé entre directions pour accompagner les transferts d'activité.

La DRFiP 35 est impactée à ce titre comme suit :

- 4 emplois sont attribués à La DRFiP 35 (+2B et +2C) au titre de la démarche de modernisation de la gestion des RNF ;
- SFACT : 6 emplois sont redéployés au profit la DRFiP 35 (régularisation de la mise à disposition en 2017 de 3 agents issus des services gestionnaires de la DREAL , soit, +1B et +2C au titre du SFACT 2 MEDDE/MAAF et création de 3C pour la mise en place du SFACT Justice, le 1er avril 2018 ;
- la nouvelle carte des commissions IDTCA conduit à renforcer la DRFiP 35 d'un emploi de catégorie A (implanté en service de direction) ;
- 1 emploi B supplémentaire est implanté au service liaison rémunérations afin de tenir compte de la progression de ses charges ;
- les transferts de compétence entre départements et régions induits par la loi Notré (notamment transports) engendrent le renfort de la Pairie Régionale de Bretagne de 2 emplois de catégorie C ;
- la fermeture de la trésorerie d'Allaire (56) et le transfert de son activité SPL au profit de la trésorerie de Redon Collectivités s'accompagne du transfert corrélatif de 2 emplois B ;
- la création des CSRH et du SIA engendre le prélèvement de 7 emplois (-5B et -2C) ;
- le nouveau dispositif de mutualisation du recouvrement forcé des amendes entraîne en 2018 le redéploiement de 5 emplois de la Trésorerie Contrôle Automatisé (TCA) de Rennes vers des trésoreries amendes du réseau (-2B et -3C) ;

- Le regroupement des CSP du bloc 3 génère un prélèvement de 2 emplois B.

**Soit un renfort net de 2 emplois.**

## **2.2) L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DANS LES SERVICES AUX MISSIONS SUPRA-DÉPARTEMENTALES**

Au titre du PLF 2018, la DRFiP 35 voit ses missions supra-départementales concernées par les 5 suppressions fléchées suivantes : 1 emploi C est prélevé au centre d'encaissement de Rennes (CER), 1 emploi B et 1 emploi C sont prélevés à la TCA ainsi qu'au CGSR.

## **2.3) L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DANS LES AUTRES SERVICES**

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP) est utilisée pour la sixième année. Toutes les structures de la DGFiP, contribuent aux suppressions d'emplois en rapport avec leur capacité.

Pour le PLF 2018, cette méthode, pour l'Ille-et-Vilaine, aboutit à une suppression nette de 25 emplois :

- la contribution proportionnelle s'applique aux emplois implantés au TAGERFiP minorés des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux. Au titre du PLF 2017, elle est fixée à 23 emplois ;
- 5 suppressions d'emplois sont fléchées au titre des gains de productivité (2,5 pour Télé IR et 2,5 pour la dématérialisation des paiements SPL) ;
- 3 emplois viennent compenser ces suppressions au titre de la dotation accueil et du correctif de charges.

Comme les années antérieures, la localisation de ces suppressions d'emplois s'appuie sur les principes suivants :

- la direction a pris en compte les fléchages fixés par la direction générale ;
- les suppressions n'affectent pas les brigades de vérification ni les huissiers ;
- la contribution du réseau est déterminée en fonction du ratio charges/emplois actualisé en 2017 (ratios présentés en annexe 1), corrigé des évolutions récentes ou futures connues des pôles métiers ;
- au titre de la contribution proportionnelle, les suppressions sont réparties de manière équilibrée entre les différentes missions en fonction de la part qu'elles représentent (fiscales, gestion publique, transverses et rattachées). Cette répartition est assise sur les emplois TAGERFiP concernés, soit hors missions supra-départementales telles que définies dans le présent document ;
- les suppressions d'emplois A+ sont exclusivement localisées en direction.

### **2.3.1) LES MOUVEMENTS D'EMPLOIS LOCALISÉS EN SERVICES DE DIRECTION**

#### ***Les emplois de catégorie A+ :***

Un emploi d'AFiPA et 1 emploi d'IDiV HC seront supprimés au sein des services de direction, un emploi d'IP venant en compensation.

#### ***Les emplois de catégories B et C***

1 emploi de catégorie B et 2 emplois de catégorie C seront supprimés au sein des services de direction.

### **2.3.2) LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS LOCALISÉES DANS LE RÉSEAU**

#### ***Le réseau des trésoreries (hors trésorerie amendes)***

Les effets de la dématérialisation des paiements sur la charge de travail dans le secteur public local conduisent à supprimer 2 emplois dans le réseau des trésoreries. Elles sont localisées dans les trésoreries d'Antrain (-1 B) et de Fougères collectivités (-1 C).

Par ailleurs, 5 trésoreries présentant des ratios charges/emplois inférieurs à la moyenne départementale de référence de leur catégorie voient également leurs emplois diminuer : Bain de Bretagne (-1B), de Dinard (-1C), Montauban de Bretagne (-1B), Vitré collectivités (-1C) et la Paierie départementale (- 1B)

#### ***Le réseau des SIP et des SIE***

5 emplois sont prélevés dans le réseau des SIP, deux au titre de la progression de TélÉR et des gains de productivité induits, les trois autres au titre notamment d'un ratio charges/emplois moins élevé que pour d'autres services du même type : Redon (-1C), Vitré (-1C), Monfort (-1B), Rennes Est (-1B) et Rennes Sud (-1C).

Dans le réseau des SIE, 4 emplois C sont prélevés dans les services suivants notamment au regard du ratio charges/emplois et au titre de la contribution proportionnelle : Rennes Est, Rennes Ouest, Rennes Sud et St Malo.

### **Les autres structures du réseau concernées par les mouvements d'emplois**

Sont amenés à contribuer à l'effort global de suppressions cette année :

- Le Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (PCRP) pour 1 emploi B ;
- Le CDIF de St Malo pour 1 emploi B ;
- Les PCE de Rennes Nord (-1B) et St Malo (-1B) ;
- La trésorerie d'Ille et Vilaine Amendes pour 1 emploi B.

### **2.4) RECAPITULATIF DES RENFORTS/REDEPLOIEMENTS EXTERNES ET SUPPRESSIONS (Impact sur les lignes du TAGERFiP)**

	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Direction	-1	1	-4	-2
Centre d'encaissement de Rennes				-1
Trésorerie Amendes Contrôle Automatisé			-3	-4
Centre de gestion des retraites			-1	-1
SFACT			1	5
SLR				1
CSP Chorus			-2	
Paierie Régionale				2
Redon collectivités			2	
Antrain			-1	
Bain de Bretagne			-1	
Montauban de Bretagne			-1	
Dinard				-1
Fougères collectivités				-1
Vitré collectivités				-1
Paierie départementale			-1	
SIP Redon				-1

SIP Vitré				-1
SIP Montfort			-1	
SIP Rennes Est			-1	
SIP Rennes Sud				-1
SIE Rennes Est				-1
SIE Rennes Ouest				-1
SIE Rennes Sud				-1
SIE St Malo				-1
PCRP			-1	
CDIF St Malo			-1	
PCE Rennes Nord			-1	
PCE St Malo			-1	
TIVA			-1	
<b>Total</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>-18</b>	<b>-10</b>

### 3) TRANSFERTS D'EMPLOIS INTERNES A LA DRFIP 35 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

#### 3-1) CONSÉQUENCES DE LA RÉORGANISATION DE L'ACCUEIL DES USAGERS PARTICULIERS AU CDFIP DE RENNES MAGENTA

L'accueil des usagers est une fonction inhérente aux SIP. Par exception à ce principe, a été créé, en 2012, au CDFiP de Rennes Magenta un service dédié à l'accueil rattaché au SIP de Rennes Ouest, qui, par délégation, prend en charge des demandes simples des usagers des 4 SIP du site, les questions complexes ou sensibles restant du ressort du SIP compétent au fond.

Les emplois alloués à ce service dédié sont implantés sur la ligne TAGERFiP du SIP de Rennes Ouest, soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 1 A, 9 B et 6 C.

Un protocole d'accueil, conclu en 2012, organisait la relation entre les SIP et le service d'accueil, en termes de ressources, d'outils et de périmètre de compétence.

En 2017, il est apparu nécessaire de rénover ce protocole, afin de l'adapter aux évolutions de la mission, de ses conditions d'exercice et des difficultés récurrentes à pourvoir durablement les emplois implantés.

L'organisation de la solidarité entre les services gestionnaires et le service d'accueil est précisée. Elle vise à assurer une présence effective et réactive de l'administration aux guichets pour répondre aux demandes des usagers en cas d'affluence, tout en garantissant un partage équitable de la charge entre les 4 SIP. Elle vise également à donner plus de visibilité aux agents de permanence tout en préservant la liberté d'organisation interne des responsables des services gestionnaires.

En contrepartie de la participation des services gestionnaires à l'accueil des usagers en période d'affluence, **8 emplois du service d'accueil (3B et 5 C) sont réalloués aux 4 SIP gestionnaires** de la manière suivante :

SIP de Rennes Ouest (emplois extournés) : - 3B et -5C

SIP de Rennes Ouest (emplois alloués) : +1B et +1C

SIP de Rennes Nord : +2C

SIP de Rennes Est : +1B et +1C

SIP de Rennes Sud : +1B et +1C

**L'accueil spécialisé du CDFiP de Rennes Magenta est désormais composé de 1 A, 6 B et 1 C.** Ces emplois demeureront affectés au SIP de Rennes Ouest, la Direction étant dans l'impossibilité de créer une ligne ad hoc au TAGERFiP.

### **3-2) PRÉCISIONS SUR LA VENTILATION DES EMPLOIS D'IDIV CN, B ET C TRANSFÉRÉS CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Les restructurations du réseau envisagées par la DRFiP 35 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été soumises pour avis au CTL du 25 juillet et à celui du 3 octobre 2017 (avenant aux modalités de transfert de l'activité de la trésorerie de Janzé).

Le sort des emplois des postes sources n'y avait toutefois pas été abordé avec précision, latitude ayant, comme les années antérieures, été laissée aux agents concernés de se positionner sur leur nouveau poste de rattachement.

Concernant les emplois de comptable supprimés, l'abandon du mécanisme de la « cascade » n'était pas connu au moment où se sont tenus ces deux CTL. Leur requalification en poste de A administratif telle qu'envisagée initialement est désormais caduque (cf supra au § 1-1).

Pour les autres emplois, la direction a tenu compte du choix formulé par les agents des postes sources en matière d'affectation pour faire correspondre du mieux possible le type d'emploi à transférer dans les postes cibles.

Concernant la quotité d'emplois à transférer, il a été tenu compte du poids de la charge transférée et du ratio charges/emplois des postes cibles.

#### ***Fermeture de la trésorerie de Janzé :***

L'emploi comptable libéré par la fermeture du poste est redistribué en emploi d'IDiV CN dans la sphère administrative et alloué à la trésorerie de Rennes municipale afin de faire coïncider l'emploi concerné avec l'effectif du poste cible.

Sur les 4 emplois que compte la trésorerie avant fermeture, 1 emploi B est transféré à la trésorerie de Chartres de Bretagne, 1 emploi B et 1 emploi C à celle de Retiers et 1 emploi C à celle de Vitré collectivités.

#### ***Fermeture de la trésorerie de Chateauneuf d'Ille et Vilaine :***

L'emploi comptable libéré par la fermeture du poste est redistribué en emploi d'IDiV CN dans la sphère administrative et alloué à la trésorerie de St Malo Municipale pour tenir compte de l'augmentation de la charge du service ces dernières années.

Sur les 5 emplois que compte la trésorerie avant fermeture, 1 emploi B est transféré au SIP de St Malo et 2 emplois B et 2 emplois C à la trésorerie de St Malo Municipale.

#### ***Fermeture de la trésorerie du CHGR :***

L'emploi comptable libéré par la fermeture du poste est redistribué en emploi d'IDiV CN dans la sphère administrative et alloué à la pairie régionale afin de faire coïncider l'emploi concerné avec l'effectif du poste cible. Dans le même temps, ce poste perd un emploi A afin de renforcer la trésorerie de Redon collectivités eu égard au volume très élevé de ses charges.

Tous les autres emplois (1A, 4B et 2C) sont transférés à la trésorerie du CHU.

#### ***Transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie d'Antrain vers le SIP de Fougères***

La trésorerie d'Antrain comporte actuellement 1 emploi A, 5B et 3C.

1 emploi C est transféré vers le SIP de Fougères pour accompagner le transfert de la mission recouvrement de l'impôt.

### **3-3) AUTRES REDÉPLOIEMENTS INTERNES**

La création du SFACT justice, outre le redéploiement de 3 emplois C au profit de la DRFiP 35 tel qu'évoqué infra, s'accompagne d'un transfert à son profit de 6 emplois (3B et 3C) des services de direction (divisions Dépense et Opérations comptables de l'État).

### 3-4) RÉCAPITULATIF DES TRANSFERTS INTERNES (Impact sur les lignes du TAGERFiP)

	A+	A	B	C
SIP Rennes Ouest			-2	-4
SIP Rennes Nord				2
SIP Rennes Est			1	1
SIP Rennes Sud			1	1
Janzé	-1		-2	-2
Rennes Municipale	1			
Chartres de Bretagne			1	
Retiers			1	1
Vitré collectivités				1
Chateauneuf	-1		-3	-2
SIP St Malo			1	
St Malo municipale	1		2	2
Antrain				-1
SIP Fougères				1
CHGR	-1	-1	-4	-2
CHU		1	4	2
Paierie régionale	1	-1		
Redon collectivités		1		
SFACT			3	3
Direction			-3	-3
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*

\* \*

**Ratio charges / emplois dans les trésoreries mixtes (après prise en compte ASR 2018)**

	<b>avant prélèvement</b>	<b>Après prélèvement d'un emploi</b>
Bain de Bretagne	153 077	178 590
Chartres de Bretagne	181 226	
Chateaugiron	168 893	
Dinard	157 088	183 270
Dol de Bretagne	190 790	
Guichen	188 913	
Liffré	170 678	
Montauban	122 905	140 463
Pipriac	160 401	
Plélan le Grand	191 814	
Rennes Banlieue Est	194 359	
Retiers	148 817	
Saint Aubin d'Aubigné	165 823	
Tinténiac	196 462	
<i>Moyenne départementale</i>	<i>164 657</i>	<i>170 086</i>

### Ratio charges / emplois dans les trésoreries spécialisées (après prise en compte ASR 2018)

	avant prélèvement	Après prélèvement d'un emploi
Antrain	201 604	235 205
CHU / CHGR	299 909	
Fougères Collectivités	269 758	286 618
Montfort Collectivités	245 173	
Rennes Municipale	316 639	
Vitré Collectivités	184 207	195 720
ST Malo Municipale	172 098	
Redon Collectivités	416 244	
Paierie Départementale	192 745	208 207
Paierie Régionale *	104 436	
<i>Moyenne départementale</i>	<i>232 871</i>	<i>239 524</i>

\* Les spécificités dans le mode de gestion des dépenses de la Paierie Régionale ne sont pas prises en compte dans ces ratios rendant le résultat affiché inférieur aux charges réelles du service.

### Ratio charges / emplois dans les SIP (après prise en compte ASR 2018)

	Ratio charges / emplois SIP	
	Avant prélèvement	Après prélèvement d'un emploi
SIP Fougères	659	
SIP Montfort	605	643
SIP Redon	608	648
SIP Rennes Est	584	602
SIP Rennes Nord	595	
SIP Rennes Ouest	674	
SIP Rennes Sud	594	612
SIP Saint-Malo	559	
SIP Vitré	622	651
<i>Moyenne départementale</i>	<i>608</i>	<i>621</i>

### Ratio charges / emplois dans les SIE

	Ratio charges / emplois SIE	
	Avant prélèvement	Après prélèvement d'un emploi
SIE Fougères	1 634	
SIE Montfort	1 632	
SIE Redon	1 601	
SIE Rennes Est	1 710	1 792
SIE Rennes Nord	1 737	
SIE Rennes Ouest	1 650	1 767
SIE Rennes Sud	1 661	1 748
SIE Saint Malo	1 687	1 757
SIE Vitré	1 624	
<i>Moyenne départementale</i>	<i>1 671</i>	<i>1720</i>